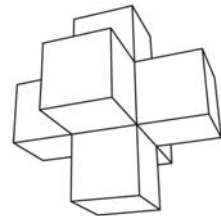


Politique énergétique: inciter à investir

**Moins d'énergie consommée
Plus d'emplois**

Adopté par l'Assemblée des délégués du PRD Suisse
du 13 septembre 2008



PRD
Les Radicaux.

www.prd.ch

Point de la situation

Le secteur immobilier absorbe environ 45 pour cent de la consommation totale d'énergie en Suisse. Le potentiel d'économie énergétique est donc important.

Des conditions-cadres défavorables, comme une fiscalité dissuasive ou des procédures d'autorisation trop lourdes, empêchent de réaliser des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, malgré la nécessité de celles-ci sur le plan économique. Il existe aujourd'hui de nombreuses entraves à la mise en œuvre de ces mesures : l'importance des investissements concernés, la longue durée des amortissements, les répartitions très variables des coûts et de l'utilité d'une mesure entre le locataire et le bailleur ou encore l'application différenciée du droit des constructions entre cantons.

Or, chaque assainissement énergétique entrepris dans un bâtiment ancien produit un effet positif sur la consommation d'énergie et donc sur l'environnement. De plus, cela donne une impulsion positive pour le secteur du bâtiment.

Compte tenu des signes annonçant un ralentissement de la conjoncture, une offensive en faveur des améliorations énergétiques viendrait à point nommé et revêtirait un caractère durable par ses effets positifs sur le plan écologique.

Le programme d'impulsion que nous proposons se fonde sur des incitations fiscales. Le PRD rejette catégoriquement la création de tout nouveau système de subventionnement. Il n'est donc pas question d'affecter partiellement le produit de la taxe sur le CO₂ au subventionnement de programmes énergétiques. En effet, en procédant de la sorte, on introduirait de fait un nouvel impôt, ce qui est contraire à l'idée même de la taxe CO₂ qui doit être redistribuée. Qui plus est une base constitutionnelle fait défaut pour une telle taxe.

Les revendications du PRD

1. Incitation fiscale visant à encourager l'économie d'énergie dans les immeubles anciens.

Celui qui assainit son bâtiment sur le plan énergétique, doit bénéficier d'allègements fiscaux.

On peut imaginer le modèle suivant:

- Pour les propriétaires de leur propre logement réduction de la valeur locative, ou du moins maintien à son niveau avant travaux.
- Gratification pour assainissement énergétique sur l'impôt sur la fortune : réduction ou gel de la valeur fiscale de l'immeuble pour une certaine durée.
(07.3010 Motion Müller Philipp)

2. Les investissements dans le domaine immobilier qui ont un impact positif pour l'environnement peuvent être déduits de la fortune privée sur une longue période, et non plus sur la seule année d'investissement.

Lorsqu'un investissement peut être porté en déduction (partielle) sur plusieurs années, il devient plus intéressant du point de vue économique (07.3385 Mo. Leutenegger).

3. Abolition de la pratique Dumont sur les plans fédéral et cantonal.

La pratique Dumont interdit de déduire fiscalement les travaux d'assainissement exécutés dans les cinq ans suivant l'achat d'un immeuble laissé à l'abandon. Dans la pratique, cette prescription empêche d'assainir les immeubles vétustes. Il faut donc l'abandonner. (04.457/v.pa. Müller Philipp).

4. Simplification des procédures d'autorisation pour réaliser des assainissements énergétiques de grands complexes de bâtiments, à savoir: entre autres irrecevabilité des recours d'associations.

L'assainissement énergétique d'un grand bâtiment peut donner lieu à des recours d'organisations telles que des associations environnementales. Ces recours peuvent retarder ou empêcher une économie d'énergie. De tels recours ne sont pas dans l'intérêt de l'environnement, il convient donc dans ces cas, d'exclure le recours des organisations.

5. Possibilité de recourir à un plan d'épargne-logement pour les assainissements énergétiques.

En règle générale, les frais d'assainissements sont très élevés et chargent lourdement le budget des propriétaires d'immeuble. Il arrive fréquemment que les propriétaires soient disposés à assainir, mais que les moyens à cet effet leurs fassent défaut. En leur donnant la possibilité de recourir à un système d'épargne exonéré d'impôts en vue d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie, on créerait une incitation forte à investir dans ce domaine.

6. Simplification et harmonisation des législations cantonales sur les constructions / contrôles.

En Suisse, les différences de prescriptions dans le droit des constructions d'un canton à l'autre ralentissent les travaux. Les assainissements énergétiques sont également concernés par ce phénomène. Une harmonisation du droit rendrait les assainissements meilleur marché. Cette harmonisation devrait porter particulièrement sur les points suivants :

- ° Normes minimales d'isolation thermique (selon la SIA);
- ° Normes minimales d'isolation phonique (selon la SIA);
- ° Assainissement nécessitant une autorisation de construire: application des mêmes normes que celles requises pour une construction nouvelle, mais uniquement pour les parties rénovées ;
- ° Assainissement ne nécessitant pas d'autorisation de construire: pas d'exigences;
- ° Les distances de construction et indices d'utilisation ne peuvent être réduits à cause des isolations;
- ° Harmonisation des notions et des méthodes de mesures dans les prescriptions de construction et d'utilisation. (04.456 Iv.pa. Müller Philippe).

Mise en oeuvre

Afin d'obtenir rapidement l'effet souhaité, aussi bien sur le plan de l'environnement qu'en matière d'emploi, il faut mettre rapidement en œuvre ces mesures. Les interventions déjà déposées au Parlement doivent être traitées en priorité.